

Accueil de Moutier

A.01

CONTEXTE

Lors de la votation communale du 28 mars 2021, les Prévôtoises et les Prévôtois se sont prononcés en faveur du transfert de leur commune du canton de Berne au canton du Jura. Le transfert, qui fait l'objet d'un concordat intercantonal, est prévu le 1^{er} janvier 2026.

Jusqu'à la prochaine révision intégrale du plan directeur cantonal jurassien, qui devrait intervenir vers 2030-2035, la planification directrice cantonale relative au territoire de Moutier prend la forme d'une fiche spécifique et transitoire consacrée à l'accueil de la commune. La fiche contribue à ce que l'aménagement du territoire et les procédures d'autorisation de construire se poursuivent normalement à Moutier dans le contexte du transfert de la commune d'un canton à l'autre.

Si d'autres instruments de planification sont adoptés par le canton du Jura, ils peuvent intégrer le territoire de Moutier. Ainsi, les planifications sectorielles existantes dans le Jura peuvent être étendues au territoire de Moutier à l'occasion d'une révision ordinaire ; il s'agit par exemple des plans sectoriels consacrés aux décharges et carrières, à l'énergie éolienne, aux itinéraires cyclables et aux chemins de randonnée pédestre. L'accueil de la cité prévôtoise ne requiert pas, à lui seul, de réviser ces instruments de planification.

ENJEUX

Disposer d'une planification directrice cantonale applicable au territoire de Moutier

La fiche consacrée à l'accueil de la commune de Moutier permet à celle-ci d'accomplir ses tâches d'aménagement du territoire en se référant au plan directeur du canton du Jura. Elle pallie le fait que ni la conception directrice du développement territorial (CDDT) ni les autres fiches du plan directeur cantonal n'intègrent le territoire de Moutier. La fiche prévoit cependant que les principes et les mandats définis dans le plan directeur cantonal et les planifications sectorielles sont applicables à Moutier, à moins qu'ils portent spécifiquement sur une autre partie du territoire jurassien et sauf exception. Un principe de précaution a été établi pour parer à d'éventuels défauts, dans la planification directrice cantonale, imputables au fait que le territoire en question n'est actuellement pas jurassien. Si un grand projet apparaissait à futur, il devra respecter l'article 8 alinéa 2 LAT. Le principe 3 porte sur des éléments de moindre importance auxquels l'autorité cantonale n'aurait pas pensé dans ses tâches de planification directrice, en raison des circonstances exceptionnelles dans lesquelles celle-ci s'est déroulée.

La fiche n'aborde pas tous les thèmes du plan directeur. Elle se concentre sur les éléments essentiels qui doivent être traités de manière spécifique concernant Moutier. Elle identifie des sites, définit des objectifs concernant la commune de Moutier, indique qu'une condition prévue dans une autre fiche ne s'applique pas à Moutier, etc.

De nombreux éléments du territoire jurassien sont répertoriés dans des inventaires et des instruments de planification. On peut citer par exemple l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, le Répertoire des biens culturels, les périmètres de protection archéologiques et paléontologiques, les périmètres de protection de la nature et du paysage, les périmètres des dangers naturels, les réseaux ferroviaire et routier, les itinéraires de mobilité douce, les départs de vol libre, etc. La fiche indique que, dans le domaine de l'aménagement du territoire, le canton du Jura reprend d'office, au moment du transfert de la commune, les sites et objets qui étaient auparavant répertoriés sur le territoire de celle-ci. Ils peuvent être intégrés aux inventaires jurassiens progressivement, au gré des opportunités ; il peut s'agir d'une modification d'une fiche du plan directeur cantonal ou de la révision d'un plan sectoriel ou d'un inventaire. Il est prévu que le GéoPortail jurassien cartographie les sites et objets recensés à Moutier. Certains inventaires à Moutier reposent sur des méthodologies différentes de celles utilisées dans le canton du Jura. L'harmonisation des pratiques se fera progressivement. Dans l'intervalle, les inventaires sont repris par le canton du Jura tels qu'ils ont été établis. C'est par exemple le cas du recensement architectural de Moutier, qui peut être assimilé au

Accueil de Moutier

A.01

Répertoire des biens culturels du canton du Jura. Est réservée la possibilité de supprimer ou d'ajouter des objets dans les inventaires, à Moutier comme dans le reste du canton du Jura.

Comme annoncé dans le cadre de la votation populaire du 28 mars 2021, Moutier est considéré comme un pôle régional et un cœur de pôle au sens de la CDDT, au même titre que Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Moutier ne dispose pas de commune satellite, est la seule commune de son district et ne révisé pas son plan d'aménagement local dans le même délai ni les mêmes circonstances que les autres communes jurassiennes ; ainsi, les exigences de coordination régionale ou intercommunale fixées dans la planification directrice cantonale ne s'appliquent pas à Moutier. La fiche précise que certaines données et certains objectifs définis dans le canton du Jura avant la modification territoriale n'incluent pas la commune de Moutier. Il s'agit, par exemple, de la surface définie pour le territoire d'urbanisation, de l'objectif de redimensionnement des zones d'habitation et de l'inventaire des surfaces d'assolement.

Le territoire d'urbanisation regroupe l'ensemble des surfaces affectées à la zone à bâtir (parmi les zones d'affectation de Moutier, seule la zone d'extraction de matériaux et de décharge liée à la carrière de la Côte Picard n'est pas assimilée à une zone à bâtir). La valeur du territoire d'urbanisation représente une estimation maximale des zones à bâtir à un horizon de 20 à 25 ans. La valeur du territoire d'urbanisation de Moutier à l'horizon 2050 a été estimée à 270 hectares. Cette estimation s'est basée sur la valeur actuelle du territoire d'urbanisation (234 hectares) à laquelle ont été additionnés les besoins potentiels de surfaces en zone à bâtir à l'horizon 2050. Cette estimation prévoit une marge de précaution suffisante dans l'attente de la révision du plan d'aménagement local. C'est dans ce cadre que les besoins réels en zone à bâtir de Moutier seront affinés.

Le taux cantonal d'utilisation (TCU) met en perspective les capacités d'accueil de la zone à bâtir avec le nombre d'habitants et d'emplois prévus dans les quinze prochaines années. L'objectif est d'atteindre un taux au plus proche de 100%, ce qui signifie que la zone à bâtir est correctement dimensionnée.

Réviser le plan d'aménagement local de Moutier

Le plan d'aménagement local de Moutier (plan de zones, règlement de construction) date de 2002 et doit être révisé. La commune peut accomplir cette révision en se référant au plan directeur cantonal jurassien, en particulier à la fiche consacrée à son accueil dans le canton du Jura, et en appliquant la procédure jurassienne. Sur la base du concordat intercantonal, la révision peut être adoptée par la commune et approuvée par le Canton du Jura avant le transfert de Moutier ; elle entre en force au plus tôt à la date du transfert.

La commune est dotée de stratégies territoriales qui peuvent servir à la révision du plan d'aménagement local, bien qu'elles aient été établies sur la base du droit et du plan directeur cantonal bernois. Il s'agit principalement du concept de développement urbain « Moutier 2030 » et du plan directeur communal localisé « Moutier Centre-Ville, pour un Centre-Ville revalorisé ». Située au cœur d'une vallée, la commune de Moutier possède une topographie irrégulière, ne facilitant pas le développement urbain. Elle est entourée de forêts et de terres agricoles classées en surfaces d'assolement. Moutier bénéficie d'une bonne accessibilité, puisque la ville se trouve au croisement de plusieurs axes ferroviaires et est desservie par deux jonctions de l'autoroute A16.

Tenir compte du développement démographique et économique futur

Le développement résidentiel est concentré dans les pôles régionaux, dont fait partie Moutier. Il est nécessaire d'avoir des chiffres consolidés afin que la commune puisse déterminer le dimensionnement de sa zone à bâtir. L'horizon de 2040 est retenu pour les objectifs démographiques et économiques, 2030 étant trop proche pour être utilisé comme une vision de planification.

Au 1^{er} janvier 2022, la population de Moutier est de 7'262 habitants (source : OFS). Une diminution démographique est observée depuis 2016, mais la volonté est de retrouver la dynamique connue

Accueil de Moutier

A.01

précédemment. Le but premier est de stabiliser la population, puis de bénéficier d'une augmentation qui restera contenue mais qui contribuera à la redynamisation de la commune.

Le scénario actualisé de l'OFS (publié en 2020) concernant le canton du Jura a été pris en compte afin de déterminer un objectif démographique à Moutier en 2040. Le scénario « haut » prévoit une augmentation de la population de 12.4% entre 2020 et 2040 dans le Jura. Appliquée à Moutier, cette augmentation représente une hausse de 900 habitants entre 2020 et 2040, donc un total de 8'285 habitants. Pour l'étape de 2030, en utilisant la même méthode, une hausse de 546 habitants pour un total de 7'931 habitants est prévue.

Cela est confirmé par le concept « Moutier 2030 » qui vise, selon le scénario optimiste, 8'000 habitants en 2030. Les scénarios optimistes/hauts ont été retenus compte tenu de la volonté politique d'assurer un développement dynamique du territoire cantonal, y compris à Moutier. Les objectifs de population au niveau cantonal définis dans la CDDT se basaient également sur les scénarios hauts, ce qui assure une cohérence entre les objectifs.

Du côté des emplois, l'objectif s'exprime en équivalent plein temps (EPT). En 2020, Moutier accueille 2'700 EPT (3'437 emplois au total). Une réduction des emplois a été constatée durant la dernière décennie, mais la volonté reste de dynamiser la commune en augmentant le nombre de places de travail. Un fort potentiel de développement existe à Moutier grâce aux friches et aux possibilités de requalification de sites construits (en particulier les sites industriels).

Conformément au coefficient de 0.5 emploi (EPT) pour 1 habitant utilisé dans la méthodologie jurassienne, il est prévu que Moutier accueille environ 450 emplois supplémentaires, donc un total de 3'150 emplois sur le territoire communal, à l'horizon 2040.

Développer le pôle de la gare et le définir comme secteur stratégique pour l'habitat

Le secteur de la gare offre un potentiel important de développement et de requalification urbaine. Il est défini comme un secteur stratégique pour l'habitat tel que cela a été fait à Porrentruy, également dans son pôle gare. Les informations relatives aux secteurs stratégiques sont données dans la fiche U.02 « Zones à bâtir destinées à l'habitat » du plan directeur cantonal. La reconversion vise une mixité des affectations, incluant l'habitat. L'objectif est ici de mettre l'accent sur ce pôle gare qui bénéficie par définition d'une très bonne desserte en transports publics. Il comprend un espace nord et un espace sud, comportant tous les deux des objectifs de développement à des niveaux différents.

Accueil de Moutier

A.01

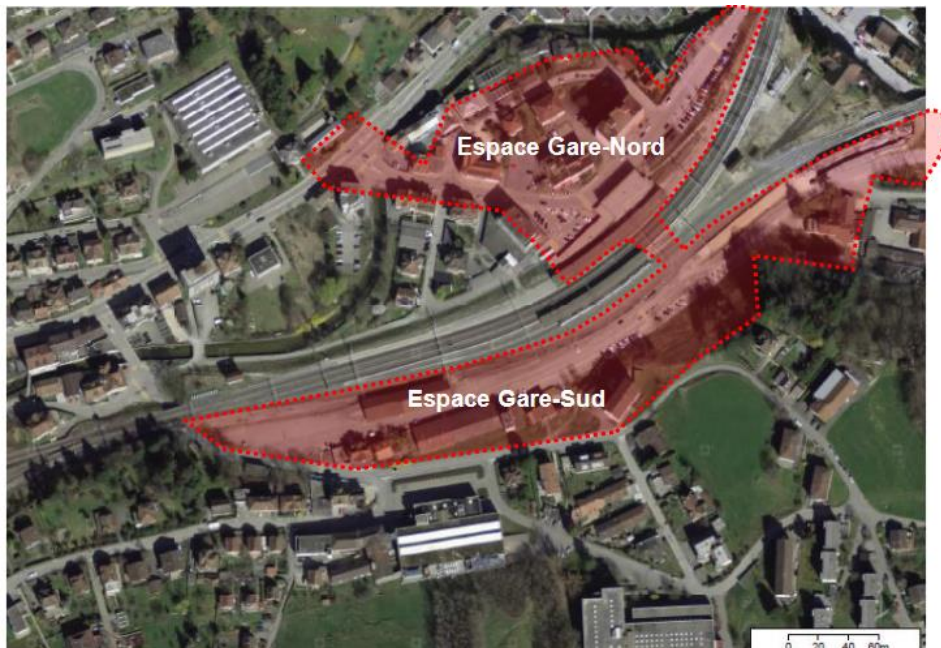


Figure 1. Périmètre du secteur stratégie « pôle de gare » de Moutier. Source : CRTU 2021.

Envisager l'implantation d'une zone d'activités d'intérêt cantonal

Conformément aux engagements pris par l'Etat jurassien avant la votation populaire du 28 mars 2021, la commune de Moutier peut accueillir une zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC). Les premières analyses effectuées avec la commune n'ont pas permis de définir un site sur lequel créer une nouvelle zone d'activités, notamment en raison de la topographie et de la présence de dangers naturels. Le secteur industriel des Laives, majoritairement construit, n'offre pas de potentiel suffisant d'extension, contrairement aux exigences de la fiche U.03.1 « Zones d'activités d'intérêt cantonal ». La fiche A.01 n'identifie donc pas de site précis, mais donne la possibilité de le faire par la suite. Du moment que le principe du développement d'une zone AIC est retenu sur un territoire prédéfini (commune de Moutier) et afin de ne pas alourdir la procédure, l'inscription d'un site précis en coordination réglée dans la fiche U.03.1 sera considérée comme une adaptation non fondamentale du plan directeur cantonal. La fiche U.03.1 sera modifiée par le Gouvernement (cf. article 90 alinéa 3 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire – OCAT, RSJU 701.11) simultanément à la labellisation de la zone AIC par le Gouvernement. Cette modification sera ensuite transmise à la Confédération pour approbation. Elle ne sera pas soumise au Parlement pour ratification.

Intégrer les surfaces d'assolement et prévoir l'amélioration de la fiabilité des données

Les 761'562 m² (76 ha) de surfaces d'assolement (SDA) recensés à Moutier s'ajoutent aux surfaces jurassiennes ; elles ne sont pas comprises dans le quota cantonal de 15'000 hectares. La mise à jour du quota est réglée par la Confédération dans son plan sectoriel des SDA.

Donner la possibilité de revoir le statut de la petite entité urbanisée « Les Clos »

Après avoir analysé les petites entités urbanisées en zone agricole sur le territoire de Moutier, il ressort que seul « Les Clos » pourrait correspondre aux critères imposés par la fiche U.08 « Zone de hameau » (principe d'aménagement 1). Il s'agit d'une entité bâtie formant une unité et distante d'environ 2 km de la zone à bâtir. Sept bâtiments sont habités de manière permanente en 2022 (pour 22 habitants à l'année). L'entité est actuellement affectée à la zone agricole, puisque les critères définis dans le canton de Berne ne permettent pas d'y définir une zone de hameau. Le statut de cette entité pourra être examiné dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local.

Accueil de Moutier

A.01

Reprendre le territoire à habitat traditionnellement dispersé

Le canton de Berne a défini des périmètres pour ce type de territoire à Moutier qui sont intégrés sans nouvelle analyse dans la planification directrice jurassienne. Comme l'indique la fiche « Territoire à habitat traditionnellement dispersé », l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (article 39 alinéa 1 OAT, RS 700.1) offre aux cantons la possibilité de désigner de tels territoires dans le plan directeur cantonal. Ils peuvent y autoriser, à titre de constructions dont l'implantation est imposée par leur destination (article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire – LAT, RS 700), certaines possibilités pour les changements d'affectation de bâtiments existants comportant des logements.

Renforcer les liaisons ferroviaires

Moutier devient le second point d'ancrage du canton du Jura sur le réseau ferroviaire d'importance nationale. La liaison Bâle-Delémont-Moutier-Bienne est renforcée avec la création d'un tronçon à double voie à Grellingen. Après la réalisation de cet aménagement, les trains circulent en trafic grandes lignes selon une cadence à la demi-heure et un train par heure poursuivra son itinéraire jusque dans l'arc lémanique. Les liaisons sont donc améliorées entre Moutier et Bâle, d'une part, et entre Moutier et la Suisse romande, d'autre part. Les politiques publiques cantonales valorisent la position de Moutier, qui rapproche le canton du Jura de la partie occidentale du plateau suisse.

Développer le tourisme notamment d'affaires et de salons

Le rôle touristique de Moutier dans le canton du Jura se définit en particulier par l'accueil de salons et de foires. Le Forum de l'Arc, qui accueille notamment le SIAMS, constitue l'infrastructure la plus adaptée à ce domaine dans le canton. Les autres atouts en termes de culture, de tourisme et de loisirs sont à prendre également en compte : musées, patrimoine horloger, traces de dinosaures, piscine et patinoire, etc. Les espaces naturels – dont les gorges de Moutier, inscrites à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) – sont également un atout touristique pour la commune.

Dans le domaine du tourisme, la majorité des fiches du plan directeur cantonal définissent des principes d'aménagement généraux que Moutier peut appliquer sans adaptation du plan directeur. Comme expliqué précédemment, les éléments du territoire recensés à Moutier sont repris d'office (itinéraires de mobilité douce, départs de vol libre, etc.). Pour le vol libre, deux sites de départ existent à proximité directe du territoire de Moutier : Le Graiter y et Le Tramont. Ils se situent juste en-dehors des limites communales mais sont considérés comme les départs depuis Moutier. Puisqu'il s'agit d'un inventaire repris automatiquement dans le canton du Jura, aucune mention dans la fiche A.01 n'est nécessaire. Celle-ci aborde le thème du motocross et du trial car la fiche y consacre dans le plan directeur cantonal est en cours de révision et prévoit un maximum de trois sites sur le territoire cantonal, sans tenir compte de la commune de Moutier. La fiche dédiée à l'accueil de Moutier fixe donc le principe selon lequel un site sur le territoire de celle-ci peut être admis, mais cela sous réserve de la procédure applicable (études, justifications, etc.).

Exposer les potentiels d'énergie hydraulique

L'article 8b LAT prévoit que le plan directeur cantonal désigne les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation d'énergie renouvelable. Les données du canton de Berne concernant la force hydraulique à Moutier sont intégrées dans le plan directeur cantonal jurassien sans nouvelle analyse.